



## quelle démarche concernant une succession vielle de 40 ans ?

Par **bonjovi**, le **24/03/2009** à **17:49**

Bonjour,

La mairie où habite ma mère lui achète son terrain qu'elle a acheté en 1949 avec une maison ( qui n'est pas sur le terrain)

Cette maison est achetée par ma mère ( stipulé dans l'acte de vente) mais elle est mariée sous le régime légal en 1942.

Son mari, mort en 1966 lui a établi une donation au dernier vivant en 1964 et elle est enregistrée 8 jours après sa mort. (La déclaration de succession n'a jamais été faite).

Il semble que cette donation n'est signée ni par les demandeurs ni par les témoins. En tout cas la copie en possession de ma mère ne l'est pas. sur la copie que j'ai sous les yeux est enregistrée 8 jours après la mort de son mari avec un numéro "volume 261 f 23 n408/2 reçu :

dix francs". A la fin de l'acte est certainement mentionnée la phrase "suivent les signatures".

Rien d'autre, ni signature du notaire ni sceau.

( je m'occupe de ce dossier car adopté par ma mère qui à 86 ans je suis neutre mais il y a 6 frères et sœurs qui ce chamaillent)

je dois voir le notaire qui a dit à ma sœur que cette donation n'était pas valable car non signée.(?)

Mes questions :

Est-il croyable qu'un notaire n'est pas fait signer une donation ?

Peut-on la faire enregistrer aujourd'hui ?

Ma mère est-elle seule propriétaire maintenant par usucapion ? ( si oui quid de la succession ?)

Que pensez-vous quelle doit faire comme démarche concernant la succession de son mari ?

Je vous remercie énormément de vos réponses, étant en fauteuil roulant j'ai des difficultés pour me déplacer chez un conseil.